



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

## ARRETE N°93/2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Chapelle

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,  
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Chapelle en raison de l'inauguration de la Chapelle des Vignes.

## ARRETE

- Article 1 :** Le dimanche 21 septembre 2025, de 08 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de la Chapelle, sur la partie comprise entre la place de la Cordebut et la Chapelle des Vignes.
- Article 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules des services municipaux, les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie et les véhicules des organisateurs.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 09 septembre 2025  
Le Maire,  
Yves MULLER



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le :